



A.G.A-PL.FRANCE

*Modalités de règlement de vos avis d'acompte
de CFE - IFER*

Pour mémoire, si votre cotisation annuelle de CFE en 2014 est supérieure à 3 000 € et si vous n'avez pas choisi le paiement mensualisé, vous devez payer au plus tard le 15 juin 2015 un acompte représentant 50 % de la cotisation mise en recouvrement en 2014.

Vous pouvez diminuer cet acompte si vous considérez que le montant demandé représente plus de 50 % du montant qui sera dû en 2015.

Si vous êtes redevable de l'acompte de CFE-IFER en 2015, vous ne recevez plus désormais vos avis d'acompte de CFE-IFER par voie postale.

Par conséquent, vous devez vous rendre dans votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr, préalablement à l'échéance de paiement du 15 juin 2015 afin de consulter vos avis et régler cet acompte.

Les avis d'acompte sont disponibles en ligne depuis la deuxième quinzaine de mai.

Si cela n'est pas déjà fait, nous vous invitons d'ores et déjà à **créer votre espace professionnel** sur le site impots.gouv.fr à partir duquel vous pourrez accéder à vos avis puis directement au service de paiement.

Nous attirons votre attention sur les délais nécessaires à la création d'un espace professionnel. Le mode opératoire est disponible sur le site impots.gouv.fr en page d'accueil, rubrique professionnels/« je crée/j'active mon espace ». Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la création de l'espace pour activer ce dernier.